



**MÉMOIRE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL
D'HABITATION À L'OCCASION DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

FÉVRIER 2022

PRÉSENTATION

Le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH) rassemble, soutient et représente les organismes communautaires qui offrent des logements à des ménages à faible ou modeste revenu ou à des personnes éprouvant des besoins particuliers en habitation. En travaillant à la reconnaissance, au développement et à la pérennité de ces organismes, notre réseau contribue à l'amélioration des conditions de logement de milliers de Québécoises et Québécois.

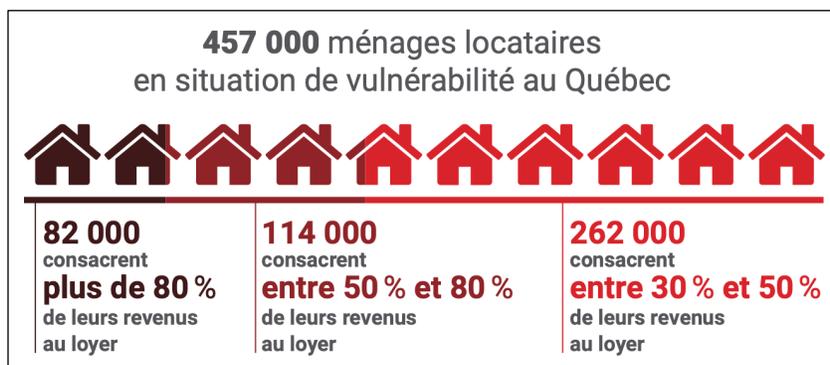
Les 55 000 logements en OSBL sont administrés par 1 250 organismes. Ceux-ci sont rassemblés au sein de huit fédérations régionales, toutes affiliées au RQOH. Plus de 10 000 personnes sont actives à titre bénévole dans notre réseau, qui compte également sur l'engagement de 8 000 salariés. Globalement, la valeur des propriétés des OSBL d'habitation est évaluée à quelque 6 milliards de dollars.

Parmi ces 55 000 logements, près de 40 000 ont été réalisés en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, dont 21 500 dans le cadre du programme AccèsLogis. Le réseau des OSBL d'habitation est donc un partenaire privilégié du gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitation.

Les recommandations incluses dans ce mémoire touchent aux enjeux les plus criants auxquels fait actuellement face notre secteur.

LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE ET LA CRISE DU LOGEMENT

Les événements qui ont fait la manchette tout au long de la dernière année ont mis en lumière les difficultés que vivent bon nombre de ménages, qui n'arrivent pas à trouver un logement adapté à leurs besoins ou correspondant à leur capacité de payer. Comme nous le rappelait encore récemment la Société d'habitation du Québec, « ces difficultés sont souvent encore plus marquées pour les ménages dont les revenus sont inférieurs à la moyenne québécoise, les familles avec enfants et les personnes ayant des besoins particuliers »¹. Pour les ménages locataires, les données sont bien connues :



¹ Société d'habitation du Québec, *Programme d'habitation abordable Québec – Cadre normatif 2021-2024*, janvier 2022.

Ces données, qui proviennent du Recensement 2016 de Statistique Canada, étaient déjà préoccupantes lorsqu'elles ont été dévoilées. Or, l'évolution du marché locatif laisse présager une détérioration de la situation. Ainsi, la chute des taux d'inoccupation enregistrée dans les dernières années témoigne d'un marché largement défavorable aux locataires, particulièrement pour les familles et les ménages à faible revenu. En effet, malgré le léger rebond constaté en 2020, « les taux d'inoccupation des logements plus abordables, ainsi que ceux de plus grande taille (2 chambres à coucher et plus) ont continué de diminuer en 2020, une tendance qui se maintient depuis 2016 »².

Parallèlement, le *Rapport sur le marché locatif* de 2020 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a constaté une augmentation du loyer moyen de 5,5 % à l'échelle de la province, sept fois supérieure à celle de l'Indice des prix à la consommation pour la même période (0,8 %). En outre, tout indique que les loyers des logements *disponibles* sur le marché sont beaucoup plus élevés que la moyenne et qu'ils augmentent encore plus rapidement.

Pour une deuxième année consécutive en 2021, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) a compilé près de 58 000 annonces de logements à louer sur la plateforme Kijiji³. Pour la région de Montréal, cette enquête minutieuse a révélé une augmentation de 8 % du loyer moyen des logements à louer. Cela, alors qu'on relève un écart de 46 % entre le loyer moyen de ces logements et celui du parc de logements locatifs dans son ensemble.

La période de renouvellement des baux, le 1^{er} juillet dernier, a une fois de plus illustré la dure réalité du marché pour les ménages locataires, alors que des centaines d'entre eux se sont retrouvés à la rue, en dépit des efforts importants déployés par la SHQ et ses partenaires pour faire face à la situation ; un signe qu'il faut s'attaquer aux problèmes structurels qui caractérisent le marché de l'habitation, si l'on veut éviter que cette situation se reproduise d'année en année.

De surcroît, comme le souligne une étude publiée en juillet dernier par l'Institut national de santé publique du Québec⁴, les difficultés des ménages vulnérables en matière de logement se sont accentuées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 que l'on vit depuis près de deux ans : « Bien qu'il soit complexe de cerner précisément le rôle de la pandémie dans la hausse de l'inaccessibilité du marché immobilier résidentiel au Québec, il est néanmoins manifeste que les ménages à faibles revenus ont eu plus de difficultés à se loger convenablement en 2020 par rapport aux années précédentes. [...] L'impact de la pandémie sur les inégalités sociales de santé en matière de logement appelle une action des différents paliers gouvernementaux. » Ses auteurs suggèrent qu'« investir dans le logement social et communautaire est une stratégie permettant de répondre de manière durable à plusieurs problématiques d'habitation ».

² *Idem.*

³ Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, *Les loyers explosent – Enquête sur le prix des logements à louer au Québec*, juin 2021.

⁴ INSPQ, *Logement et inégalités sociales de santé en temps de COVID-19 : des stratégies pour des logements abordables et de qualité*, 12 juillet 2021.

Depuis maintenant près de 25 ans, le programme AccèsLogis (ACL) est le principal instrument auquel le gouvernement du Québec a eu recours pour répondre aux besoins des mal-logés. En date du 31 mars 2021, ce sont pas moins de 34 290 logements destinés à des familles, des personnes âgées et des personnes ayant des besoins particuliers qui ont été livrés grâce à ce programme, dont près des deux tiers par des OSBL d'habitation.

Malheureusement, au cours des dernières années, le programme s'est avéré de moins en moins performant. La réduction de 50 % des budgets qui lui ont été alloués en 2015-2016 et 2016-2017 durant les années d'austérité du gouvernement Couillard, couplée au gel des coûts maximums admissibles pour la réalisation des projets et à l'introduction de normes de réalisation de plus en plus lourdes, ont spectaculairement ralenti la livraison des unités programmées. De fait, ce sont seulement 731 logements qui ont été réalisés en 2017-2018, et 835 l'année suivante. On en est arrivé au point où au moment de l'élection du gouvernement actuel en octobre 2018, près de 15 000 logements dont la réalisation avait été annoncée – dans certains cas depuis de nombreuses années – n'étaient toujours pas livrés.

Les sommes investies par le nouveau gouvernement dans ses deux premiers budgets, soit 260 millions \$ en 2019 et 150 millions \$ en 2020 (incluant une hausse des coûts de réalisation admissibles), qui visaient explicitement à accélérer la livraison de cet arriéré, ont contribué à une légère reprise, alors que 1 019 logements ont été réalisés en 2019-2020. L'année 2020-2021, en situation de pandémie, a toutefois marqué un nouveau ralentissement, avec la réalisation d'un nombre famélique de 739 logements.

Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec chiffrait à 11 631 le nombre de logements déjà annoncés, mais pas encore livrés. Un investissement additionnel de 250 millions \$ a alors été prévu pour accélérer la réalisation d'environ 5 000 de ces logements. Et pour la première fois depuis trois ans, la construction de 500 nouveaux logements, en sus de l'arriéré, a été inscrite dans le plan budgétaire. Il reste qu'en dépit de ces efforts, on ne voit toujours pas quand on finira par livrer la totalité des logements prévus, pourtant censés répondre à des besoins urgents.

Entre-temps, dans le mini-budget qu'il a présenté le 25 novembre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouveau programme destiné à succéder au programme AccèsLogis, « pour encourager la réalisation de logements abordables ». Ce programme, dont le cadre normatif vient d'être publié, est doté d'une allocation budgétaire de 197 millions \$, qui permettrait la réalisation d'environ 2 200 logements d'ici cinq ans.

Le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – c'est le nom qu'on lui a donné – présente une approche totalement différente de son prédécesseur. Bien qu'il vise officiellement à appuyer la réalisation de logements destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, les logements seront loués à des loyers s'approchant des loyers médians du marché : ces logements ne seront donc pas abordables pour les ménages à faible ou très faible revenu.

Contrairement au programme AccèsLogis, qui encourage une mixité de clientèles dans les projets réalisés, le PHAQ ne prévoit pas l'inclusion d'unités du Programme de supplément au loyer, qui permet aux locataires les plus vulnérables financièrement de

payer un loyer ajusté à leur revenu. Et encore, l'abordabilité qui sera exigé des promoteurs – si tant est qu'elle le soit réellement – pourrait ne l'être que pour 15 ans, après quoi elle ne sera plus garantie.

Autre différence fondamentale, le PHAQ sera ouvert aux promoteurs privés à but lucratif. Jusqu'à maintenant, la réponse aux besoins en logement des ménages québécois en difficulté a presque toujours passé par le logement social et communautaire, c'est-à-dire des ensembles de logements développés par des organismes sans but lucratif, des coopératives ou des offices d'habitation. Par définition, ces projets n'ont aucune finalité de profit et sont uniquement destinés à servir les ménages dans le besoin. Le logement social et communautaire est voué à offrir des logements réellement abordables de manière pérenne, pour toute la durée de vie utile des bâtiments.

À notre avis, le financement des promoteurs privés à but lucratif est une mauvaise idée; de plus, il est loin d'être certain que cette ouverture trouvera un écho parmi eux et contribuera à augmenter significativement l'offre de logements. Cela dit, le gouvernement a fait ce choix et l'on verra, à l'usage, quelles en seront les retombées.

En attendant, les besoins des ménages vulnérables demeurent et le prochain budget doit continuer à s'y attaquer. C'est d'ailleurs ce que souhaitent les Québécoises et Québécois qui ont été sondés par la firme Léger au mois de mai 2021, à l'occasion d'une enquête commandée par le RQOH⁵. Selon les données recueillies, 92 % des Québécois croient que le gouvernement du Québec est l'acteur qui devrait assumer le plus grand leadership dans la crise du logement, tandis qu'ils sont 82 % à penser qu'il doit en faire plus pour résoudre cette crise.

RECOMMANDATIONS :

Que le gouvernement alloue les sommes nécessaires pour réaliser et compléter dans les meilleurs délais la totalité des unités déjà annoncées mais non livrées dans le programme AccèsLogis⁶, incluant les 500 nouveaux logements annoncés dans son budget 2021-2022.

Que le budget prévoit la réalisation d'au moins 5 000 nouveaux logements sociaux et communautaires, de propriété collective et sans but lucratif, pour chacune des cinq prochaines années afin d'offrir des logements réellement abordables aux ménages à faible ou modeste revenu en fonction de leur capacité de payer.

⁵ Léger, *Rapport – Perception et connaissance du logement social et des OSBL d'habitation*, juin 2021.

⁶ 11 631 unités en date du budget 2021-2022, auxquelles on doit soustraire celles qui ont été livrées dans la dernière année.

REHAUSSER LE FINANCEMENT DU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL

Le soutien communautaire en logement social (« SCLS ») recoupe un ensemble d'interventions et de pratiques ayant été élaborées, au tournant des années 1990, pour favoriser la stabilité résidentielle, l'inclusion des personnes dans la communauté et leur capacité de prise en charge. Depuis 2007, ces interventions et pratiques font l'objet d'un cadre de référence intersectoriel, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Société d'habitation du Québec.⁷

Avec l'adoption de ce cadre de référence il y a 15 ans, une enveloppe budgétaire annuelle de 5 millions \$ a été allouée, via les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour financer des interventions dans les milieux – principalement des OSBL d'habitation et des habitations à loyer modique – où les besoins les plus criants sont identifiés. En 2020-2021, le gouvernement du Québec a rehaussé à 8,3 millions \$ cette enveloppe budgétaire, qui était restée la même depuis 2007. Le RQOH a salué chaleureusement cette première.

Le cadre de référence de 2007 définit en ces termes ce que l'on entend par *soutien communautaire en logement social* :

« Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de support communautaire désigne : “[...] ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes” incluant la gestion du bail. »

Le développement, l'encadrement et le financement de cette pratique sont venus répondre à une évidence, à savoir que pour les personnes vulnérables, l'accès à un logement respectant leur capacité de payer n'est que le premier pas d'une démarche vers l'autonomie qui nécessite un soutien plus ou moins intensif, selon les circonstances. Bien qu'elles soient ouvertes à l'ensemble des ménages qui vivent en logement social et communautaire, les interventions de SCLS sont particulièrement adaptées aux personnes éprouvant des besoins particuliers comme les personnes âgées en perte d'autonomie, celles qui ont une déficience physique ou intellectuelle, les personnes ayant une dépendance ou des problèmes de santé mentale, ou encore celles qui sont à risque d'itinérance.

En 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation du Québec ont entrepris, en collaboration avec les partenaires concernés, de faire le bilan de l'application du cadre de référence et des interventions réalisées depuis son adoption. Les travaux qui ont été menés ont permis de dégager un très large consensus sur la pertinence de cette pratique et ses impacts extrêmement positifs eu égard à ses objectifs. Une version révisée du cadre de référence, dans laquelle les

⁷ *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social – Une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation*, Gouvernement du Québec (2007).

objectifs du soutien communautaire, ses modalités de déploiement et de concertation des parties prenantes dans les diverses régions ont été précisés, a fait l'objet d'un consensus. Au moment d'écrire ces lignes, on nous assure qu'elle a été approuvée par les autorités du MSSS et du MAMH et que son dévoilement est imminent. D'ores et déjà, les consensus qui ont été atteints laissent entrevoir la possibilité d'un déploiement encore plus efficace des interventions de SCLS.

En 2018, les quatre grands réseaux du secteur du logement social et communautaire, soit le Regroupement des offices d'habitation du Québec, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation, l'Association des groupes de ressources techniques du Québec et notre regroupement, ont estimé à 30 millions de dollars le financement minimum qui devrait être accordé pour le SCLS, afin de répondre aux objectifs du cadre de référence « et permettre à une majorité des 80 % de ménages locataires de logements communautaires et sociaux qui n'y ont pas accès de bénéficier également de ce soutien »⁸. Quatre ans plus tard, compte tenu de la hausse du coût de la vie et de l'augmentation du parc de logements sociaux et communautaires, le RQOH évalue maintenant à 35 millions \$ la somme qui devrait être dédiée au SCLS.

À l'occasion des travaux de mise à jour du cadre de référence en 2019-2020, plusieurs intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ont fourni des estimations du même ordre quant aux besoins constatés dans leurs milieux respectifs. De son côté, la Communauté métropolitaine de Montréal évalue à 15 millions \$ la somme nécessaire pour répondre aux besoins des ménages en logement social dans le Grand Montréal.⁹

Le rehaussement de 5 à 8,3 millions \$ de l'enveloppe dédiée au SCLS, en 2020-2021, a certes été un pas en avant. Dans le contexte où le gouvernement se propose d'accroître l'offre de logements abordables et sociaux, et alors que la publication d'un nouveau cadre de référence intersectoriel est imminente, le rehaussement du financement du soutien communautaire est plus que jamais nécessaire.

RECOMMANDATIONS :

Que l'enveloppe budgétaire administrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et dédiée au soutien communautaire en logement social soit rehaussée de façon récurrente à 35 millions de dollars.

Que cette somme soit investie conformément aux orientations convenues par les partenaires des réseaux de l'habitation et de la santé et des services sociaux à l'occasion de la mise à jour du *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*.

⁸ Déclaration du RQOH, du ROHQ, de la CQCH et de l'AGRTQ suite au forum sur le soutien communautaire en logement social, Québec, 17 avril 2018.

⁹ Communauté métropolitaine de Montréal, *Travailler ensemble pour un Grand Montréal durable*, janvier 2022.

CORRIGER UNE INJUSTICE DANS L'ALLOCATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE DES ÂÎNÉS

L'an dernier dans son budget 2021-2022, le gouvernement a annoncé une importante bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile (CMD). Les modifications alors annoncées sont entrées en vigueur, pour l'essentiel, le 1^{er} janvier dernier.

Comme regroupement représentant plus de 500 organismes qui offrent 24 000 logements spécifiquement dédiés à des personnes âgées, nous tenons à signaler une injustice qui demeure, malgré cette bonification, pour quelque 5 000 contribuables admissibles au CMD, et qui sont par ailleurs presque tous des âgés à faible ou modeste revenu.

L'aide fiscale versée au titre du CMD est calculée selon un pourcentage des dépenses considérées admissibles. Celles-ci varient selon que le contribuable vit dans une résidence privée pour âgés (RPA), un immeuble de logements, un immeuble en copropriété ou une maison unifamiliale dont il est propriétaire. Or, on compte dans notre réseau quelque 4 500 ménages qui vivent dans des ensembles de logements pour âgés qui sont à mi-chemin entre un immeuble de logements et une RPA.

Ces habitations de type communautaire incluent en effet un service de repas inscrit au bail, en sus du logement. Comme elles n'offrent que ce seul service, elles ne sont pas assujetties à la réglementation qui encadre l'exploitation des RPA et ne peuvent prétendre à ce statut. Mais elles se distinguent tout de même des simples immeubles de logements, où aucun service non résidentiel n'est inclus au bail.

Parmi les membres de notre regroupement, on dénombre quelque 80 habitations communautaires de ce genre, exploitées par des organismes sans but lucratif, qui offrent un tel service de repas.¹⁰ La majorité de ces ensembles ont été réalisés dans le cadre des programmes de logement social et abordable administrés par la Société d'habitation du Québec et s'adressent à des ménages à faible ou modeste revenu. Un nombre limité d'immeubles présentant des caractéristiques similaires sont également administrés par des coopératives ou des offices d'habitation.

Parce qu'ils sont inclus dans le montant global du loyer, les frais liés à la préparation et la livraison des repas ne peuvent actuellement être reconnus comme une dépense admissible distincte pour le calcul du CMD. Il s'agit là d'une injustice, non souhaitable et vraisemblablement non souhaitée, que nous invitons le gouvernement du Québec à corriger.

Pour le contribuable vivant dans une RPA, un montant de base correspondant à un pourcentage du loyer mensuel (15 %) est considéré comme une dépense admissible, auquel s'ajoute un pourcentage additionnel pour le service de repas. Pour celui ou celle qui vit dans un simple immeuble de logements, un pourcentage du loyer mensuel (5 %) est là aussi considéré comme une dépense admissible. Cela, parce que « les âgés vivant dans un immeuble de logements ont généralement quelques

¹⁰ Nous estimons à 5 000 le nombre de contribuables admissibles au CMD qui habitent dans ces 4 500 logements.

services admissibles dont le coût est inclus dans le loyer tels que le déneigement et la tonte de la pelouse »¹¹.

Dans les habitations communautaires pour aînés avec service de repas, les locataires peuvent certes réclamer le CMD pour la dépense admissible correspondant à 5 % de leur loyer. (Pour l'année 2022, l'aide fiscale maximale versée à ce titre se chiffre à 21,60 \$ par mois.) Mais il leur est impossible d'obtenir une aide correspondant spécifiquement aux frais de préparation et de livraison des repas qui leur sont offerts par le locateur. S'ils recourent aux services d'un tiers, soit un organisme communautaire qui leur offre ces services et leur facture séparément (ex. : une popote roulante), cela est pourtant reconnu comme une dépense admissible. D'où le fait qu'il s'agit d'une injustice.

Nous estimons à 2 350 000 \$ ce qu'il en coûterait au trésor public pour corriger cette injustice pour les 5 000 locataires des 80 habitations communautaires pour aînés que nous représentons. Celles-ci offrent en moyenne 5 repas par semaine à ces locataires, soit un total annuel de 1,3 millions de repas. Sur la base de frais de préparation et de livraison évalués à 5,00 \$ par repas, cela totaliserait des dépenses admissibles de 6,5 millions \$. Avec le taux de crédit de 36 % applicable en 2022, on parle donc d'une dépense fiscale qui se chiffrerait aux alentours de 2,35 millions de dollars.

Pour les 5 000 contribuables aînés concernés, dont le revenu moyen les place parmi les plus pauvres au Québec, cette hausse d'environ 40 \$ par mois du montant qui leur serait versé serait non négligeable. Leurs locateurs, qui sont tous des organismes sans but lucratif, sont parfaitement disposés à leur émettre des relevés indiquant par écrit et de façon spécifique quels sont les frais associés à la préparation et la livraison des repas qui leur auront été servis.

RECOMMANDATIONS :

Que les règles applicables au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés soient ajustées afin que les frais de préparation et de livraison de repas inclus au bail, dans les ensembles de logements exploités par des organismes sans but lucratif qui ne sont pas visés par la certification des RPA, soient reconnus comme une dépense admissible aux fins du calcul de l'aide accordée.

¹¹ Gouvernement du Québec, *Un Québec résilient et confiant – Plan budgétaire 2021-2022*, p. B.30.

POUR UN NOUVEAU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN ACTION COMMUNAUTAIRE

Notre regroupement et les fédérations régionales d'OSBL d'habitation qui le constituent sont des organismes communautaires autonomes visés par la *Politique de reconnaissance de l'action communautaire* du gouvernement du Québec. Nous fondons évidemment beaucoup d'espoirs dans le prochain plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, dont la présentation publique est attendue depuis plus d'un an. La vaste consultation menée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à laquelle nous avons participé, laisse présager un renouvellement conséquent de l'engagement du gouvernement à soutenir l'action communautaire.

Dans notre secteur, ce soutien prend la forme du *Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (PAOC)*, qui relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Pendant des années, ce programme a été notoirement sous-financé, le soutien accordé étant très largement en deçà des seuils évoqués dans la politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Fort heureusement, le gouvernement du Québec a corrigé la situation en prévoyant une augmentation récurrente de 6 millions de dollars, dans son budget 2019-2020, du montant alloué au soutien à la mission globale des regroupements et fédérations visés par le PAOC. Ce rehaussement, alloué une première fois dans le cadre de l'exercice financier 2019-2020, a été renouvelé en 2021-2022 après une baisse injustifiée imposée unilatéralement par la Société d'habitation du Québec en 2020-2021.

Les huit fédérations membres du RQOH ont alors dénoncé cette diminution qui a été imposée en pleine période de pandémie selon des paramètres et critères qui n'ont fait l'objet d'aucune discussion et qui nous sont encore inconnus à ce jour, ce qui contrevient aux principes mêmes de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire. De plus, notre regroupement, conjointement avec les autres partenaires communautaires en habitation, a déposé à la SHQ en octobre 2020, un « Cadre de partenariat entre la Société d'habitation du Québec et les organisations communautaires du secteur de l'habitation ». À ce jour, la SHQ n'a pas donné de suite à notre démarche partenariale.

Dans le mémoire que nous avons présenté à l'occasion des consultations sur le prochain plan d'action en matière d'action communautaire, nous écrivions : « Le RQOH se désolé que la Politique ne soit pas appliquée de manière égale dans tous les ministères et organismes gouvernementaux. »¹² Nous n'anticipions pas, à ce moment-là, que le financement à la mission des organismes communautaires en habitation serait laissé à la merci de décisions unilatérales de la part de la SHQ et que ce financement de base, toujours minimaliste, allait se déployer en « montagnes russes ».

¹² RQOH, *Pour une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire autonome en habitation*, 6 décembre 2019.

Ces épisodes récents du financement à la mission nous amènent à réitérer notre demande, incluse dans mémoire de 2019, « que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités ».

Enfin, concernant plus généralement les enjeux qui touchent à l'action communautaire, nous faisons nôtres les demandes présentées par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), dont nous sommes membres, dans le cadre des consultations prébudgétaires en cours.

RECOMMANDATIONS :

Que le gouvernement rende public, dans les meilleurs délais en 2022, son nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

Que la Société d'habitation du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soient invités à adopter un cadre de référence concernant leurs relations avec leurs partenaires communautaires qui respecte la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.

* * *